



Versement

1727 W 1 - 11

Identification :

Intitulé/ Analyse : Concours et examens professionnels, organisation des épreuves : arrêtés d'organisation, sujets, copies des candidats.

Dates extrêmes : 2007 ~ 2013

Importance matérielle : 0,20 m.l.

Contexte

Service producteur : Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aube.

Service versant : Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aube.

N° d'entrée du versement : 57739 ; 57833

Date d'entrée du versement : 19/05/2015 ; 15/10/2015

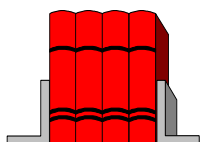
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiat

Fin communicabilité : 1^{er} janvier 2064

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 6 juin 2017



Présentation

Présentation du service producteur

Les centres de gestion sont créés par la loi du 26 janvier 1984 qui institue une fonction publique territoriale.

Leurs missions découlent essentiellement de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié :

- organisation de tous les concours et examens de catégorie C et des catégories A et B, lorsque les statuts particuliers des cadres d'emploi le prévoit,
- constitution et tenue d'un dossier individuel pour les fonctionnaires relevant de la compétence du centre de gestion (collectivités locales ou établissements publics employant moins de 350 agents),
- secrétariat et fonctionnement des commissions administratives paritaires, du comité technique paritaire pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents, du conseil de discipline du 1er degré,
- Négociation des marchés informatiques et maintenance du matériel pour les collectivités affiliées.

Présentation du contenu du versement

Ce versement de la cellule concours comprend les dossiers d'organisation et les copies des examens et concours organisés entre 2007 et 2013.

Modes(s) de classement adopté(s)

Les dossiers d'organisation des épreuves et les copies sont classés par filière, puis par année.

Sources complémentaires

1235 W 1 ~ 117 : Centre de gestion de la FPT de l'Aube. Recrutement de personnel au sein de la fonction publique territoriale (1988-1995).

1305 W 1-79 : Centre de gestion de la FPT de l'Aube. Concours et examens de la fonction publique territoriale, organisation des épreuves : arrêtés d'organisation, sujets, copies des candidats (1996-1999).

1390 W 1-21 : Centre de gestion de la FPT de l'Aube. Concours et examens professionnels, organisation des épreuves : arrêtés d'organisation, sujets, copies des candidats (2000-2001).



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les pièces relatives à l'organisation des concours sont communicables immédiatement. Les copies des candidats sont communicables à l'expiration d'un délai de 50 ans.



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 ~ 2	Filière administrative.	2010 ~ 2011
3 ~ 6	Filière technique.	2010 ~ 2013
7 ~ 9	Filière médico-sociale.	2007 ~ 2012
10 ~ 11	Filière animation.	2011 ~ 2012

Concours et examens professionnels.

1727 W 1 - 2	Filière administrative.	2010 - 2011
1727 W 1	Concours d'adjoint administratif.	2010 - 2010
1727 W 2	Examen d'adjoint administratif.	2011 - 2011
1727 W 3 - 6	Filière technique.	2010 - 2013
1727 W 3	Concours d'adjoint technique.	2010 - 2010
1727 W 4	Examen professionnel d'adjoint technique.	2012 - 2012
1727 W 5 - 6	<i>Examen professionnel d'agent de maîtrise.</i>	2011 - 2013
1727 W 5	Année 2011.	2011 - 2011
1727 W 6	Année 2013.	2013 - 2013
1727 W 7 - 9	Filière médico-sociale.	2007 - 2012
1727 W 7	Concours d'agents spécialisés de 1e classe des écoles maternelles (ATSEM).	2007 - 2007
1727 W 8	Concours d'auxiliaire de soins.	2011 - 2011
1727 W 9	Examen professionnel d'agent social.	2012 - 2012
1727 W 10 - 11	Filière Animation.	2011 - 2012
1727 W 10	Concours d'adjoint d'animation.	2011 - 2011
1727 W 11	Examen professionnel d'adjoint d'animation.	2012 - 2012